

**Zeitschrift:** Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

**Herausgeber:** Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

**Band:** 16 (1887)

**Vorwort:** A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Gothard

**Autor:** [s.n.]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## *A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Gothard.*

---

*Messieurs,*

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale de la Compagnie du Gothard notre *seizième Rapport de gestion*, comprenant l'exercice de 1887.

### **I. Bases et étendue de l'entreprise.**

Durant l'exercice deux questions pendantes depuis assez longtemps ont reçu une solution définitive: nous voulons parler de *l'établissement de la seconde voie* sur la ligne de montagne d'Erstfeld à Bodio, soit Biasca, et de *l'emploi des fonds de construction disponibles et de leurs intérêts*.

En ce qui concerne la première de ces questions, le Conseil fédéral suisse, d'accord avec les Gouvernements allemand et italien, a, par son arrêté du 4 octobre 1887, fixé pour l'établissement de la seconde voie sur la dite ligne de montagne, un délai de 10 années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1887 et approuvé le programme technique et financier que nous lui avions soumis au sujet de l'exécution des travaux et dans lequel on a pu comprendre aussi, par suite de l'accroissement du trafic, une augmentation du capital-actions d'environ 6 millions de francs. L'arrêté fédéral est conçu comme suit:

- „1. La Compagnie du Gothard est tenue de procéder à l'exécution de la seconde voie sur les „lignes Erstfeld-Gösschenen et Airolo-Biasca et de veiller à ce que la voie à construire soit „ouverte à l'exploitation dans le délai de 10 années (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1887) et „dans ce but, à ce que les travaux soient bientôt commencés et poussés conformément aux „dispositions du présent arrêté.
- „2. Les travaux seront exécutés successivement sur les trois sections suivantes:  
„a. Airolo-Faido,  
„b. Faido-Biasca,  
„c. Erstfeld-Gösschenen.

„La première devra être terminée et livrée à l'exploitation le 1<sup>er</sup> octobre 1890, la deuxième le 1<sup>er</sup> octobre 1892 et la troisième le 1<sup>er</sup> octobre 1896.

„Le Conseil fédéral se réserve de raccourcir ces délais dans le cas où une augmentation de trafic l'exigerait.

- „3. Les plans de construction, et en premier lieu ceux de la section Airolo-Faido, doivent être „soumis au Conseil fédéral qui, dans son arrêté d'approbation, fixera la date du commencement des travaux (art. 13 de la loi sur les chemins de fer).